

Négociation OATT : le chemin est encore long !

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** a pris cette négociation à bras le corps avec le souci de défendre tous les agents de Pôle Emploi quelque soit leur statut. Après une version 0 qui était inacceptable pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, la DG nous a fait parvenir une nouvelle version.

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** défend comme principe général, de construire un texte simple qui ne complique pas la vie des agents au quotidien, ni le fonctionnement des services RH.

Pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** l'Accord OATT doit permettre un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour tous les agents de Pôle Emploi.



LES PREMIERES REVENDICATIONS DE LA CFE-CGC METIERS DE L'EMPLOI

HORAIRES

- Réduction des plages fixes au maximum, afin que les agents puissent avoir une réelle variabilité.
- La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** sera vigilante à ce que la plage variable du midi ne serve pas de faire valoir à une soit disant variabilité qui n'en serait pas une, compte tenu des contraintes d'ouverture au public.



- Compte tenu des spécificités des DOM, la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** demande que la question des horaires soit vue localement.

JOURS RTT

- 15 jours + 5 jours.
- Possibilité de prendre tous les jours de RTT soit à la journée, soit à la demi-journée.
- Pas de mise en place de périodes rouges

TEMPS DE DEPLACEMENT

- Tous les temps de déplacement doivent être pris en compte, à chaque déplacement, pour tous les agents quel que soit leur statut.

COMPTE EPARGNE TEMPS

- Bonification du CET
- Fongibilité du CET EX-Public et du CET accord OATT
- Alimentation du CET par demi-journée ou journée
- Date butoir unique et identique pour l'alimentation du CET quelque soit la nature des jours épargnés



FORFAIT CADRE

La 1^{ère} proposition de la DG était de mettre le forfait cadre à partir de 300, après une levée de bouclier de certaines OS qui défendent le forfait cadre à partir de 400, la seconde version faite par la DG propose un forfait cadre à partir de 350.

Pour la **CFE-CGC Métiers de l'Emploi**, augmenter la base de départ pour la proposition du forfait cadre à partir de 350, conduit de fait à l'exclusion des cadres du système du forfait car un certain nombre d'entre eux, et notamment les responsables de sites, sont à un coefficient inférieur à 350.

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** a clairement demandé au DG, s'il avait

l'intention de faire passer automatiquement au coefficient 350, tous les agents qui sont concernés par le forfait cadre mais qui ont un coefficient inférieur. Le DG nous a fait une première proposition en séance qu'il doit affiner et mettre dans le nouveau projet à venir.

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** n'est pas opposé par principe au forfait cadre à 350. Mais en tant qu'OS responsable, elle ne laissera pas croire aux cadres concernés qu'ils passeront automatiquement à 350. La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** se déterminera en fonction de la proposition de la DG.

La **CFE-CGC Métiers de l'Emploi** revendique que :

- le forfait cadre soit sur la base du volontariat des agents concernés
- le forfait cadre soit ouvert à tous les salariés qu'ils soient à temps partiel ou à temps complet
- le forfait annuel de 100h supplémentaire soit revu à la hausse, car celui-ci est largement en dessous de la réalité
- le paiement du forfait annuel d'heures supplémentaires doit pouvoir s'appliquer à tous les cadres quelque soit leur statut.

